

**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
DE L'ATELIER CYCLAB DU SYNDICAT MIXTE CYCLAD
AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENATURATION
DU SITE DU BOIS DU PINS À DOMPIERRE-SUR-MER**

**Troisième commission : Eau,
Agriculture, Environnement, Appui à la
Gestion de l'Eau des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations, Mer et Littoral**

**COMMISSION PERMANENTE
du 10 février 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-02-10-16**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 10 février 2025 à 17h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu l'article L5217-10-9 du CGCT qui dispose, pour les budgets soumis à la nomenclature M57, que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des Autorisations de Programme et des crédits de paiement, soit des Autorisations d'Engagement et des crédits de paiement, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,

Considérant que le Département est propriétaire, au titre du Domaine Public Fluvial (DPF), du canal de Marans à La Rochelle incluant le site dit « Le bois de pins » situé sur la commune de Dompierre-sur-Mer,

Considérant que ce site est inscrit au regard de son rôle de grand espace naturel au cœur de l'espace urbanisé de l'agglomération rochelaise,

Considérant qu'à ce titre, il doit répondre à des critères spécifiques à savoir des mobiliers simples, rustiques, peu transformés et fabriqués à partir de matériaux bruts, en évitant les modèles standardisés d'aspect urbain,

Considérant que ces critères concernent notamment l'élaboration de garde-corps, d'assises, de tables de pique-nique et de garde-vélos,

Considérant qu'à ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable simple sur les composantes de ce projet de renaturation des espaces dans le cadre d'un contrat de proximité signé avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que le Syndicat Mixte Cyclad, par le biais de son atelier « CycloB », est compétent pour assurer l'accompagnement technique du Département pour la réalisation de ces aménagements à travers des techniques de réemploi de matériaux en s'appuyant sur des procédures de marchés publics permettant l'acquisition de solutions innovantes,

Considérant l'opportunité de mener cette démarche sur le site en intégrant une forte composante relative à l'économie circulaire,

Considérant que l'accompagnement par Ciclab sera facturé 60 Hors Taxes de l'heure et que l'enveloppe maximale est proposée à hauteur de 5 000 €

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 24 janvier 2025,

DECIDE :

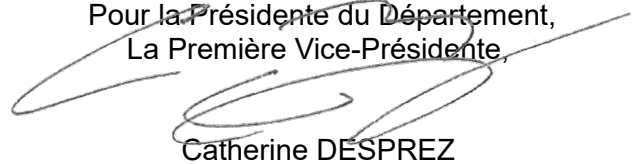
1°) de valider le principe d'un partenariat avec le Syndicat Mixte « CYCLAD » pour le déploiement du projet de renaturation du site « Le bois de Pins » à Dompierre-sur-Mer,

2°) d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée et relative à ce partenariat avec la communauté d'Agglomération de La Rochelle,

3°) d'autoriser sa Présidente à la signer ainsi que tous documents strictement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**Convention de mise en œuvre de la mission d'accompagnement de l'atelier Cyclab du
Syndicat Mixte Cyclad au Département dans le cadre du projet de renaturation
du site du Bois de Pins à Dompierre-sur-Mer**

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 10 février 2025, agissant aux présentes par Mme Françoise de ROFFIGNAC, Vice-Présidente du Département en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente le 17 octobre 2022,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département

ET

Le Syndicat Mixte Cyclad, dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou, N° de SIRET n°25170190000036, représenté par Mme Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020, suivi d'un arrêté de délégation le 18 septembre 2020,

Dénommé ci-après « Cyclad »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Le Département de la Charente Maritime est propriétaire du Domaine Public Fluvial et à ce titre du canal de Marans à La Rochelle. Dans le cadre du Contrat de Proximité signé avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, le Département s'est engagé dans la renaturation du site du Bois de Pins situé sur la commune de Dompierre-sur-Mer.

Ce projet vise à préserver et mettre en valeur la qualité paysagère de ce site inscrit et dont les aménagements sont soumis à l'aval des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ; il doit répondre à des critères spécifiques à savoir des mobiliers simples, rustiques, peu transformés et fabriqués à partir de matériaux bruts, en évitant les modèles standardisés d'aspect urbain. Ces critères concernent notamment l'élaboration de garde-corps, d'assises, de tables de pique-nique et de garde-vélos.

Pour concrétiser ce projet dans une démarche innovante et responsable, le Département intègre une approche de réemploi et d'économie circulaire. Cela inclut l'utilisation de bois de réemploi pour les mobiliers extérieurs, avec des techniques de traitement durables comme le brûlage pour en prolonger la durée de vie, ainsi que le recours à d'autres matériaux recyclés ou réutilisés (gravats, pierres, béton, métaux, etc.).

Afin de bénéficier de l'expertise locale en réemploi, le Département s'associe à Cyclad et à son laboratoire d'innovation, CycloB, pour accompagner la conception et la réalisation des aménagements extérieurs. Après un partenariat fructueux portant sur l'agencement intérieur des bureaux des ports, les deux parties renforcent leur collaboration, dans le cadre de la requalification du site du Bois de Pins, en s'engageant à répondre aux critères d'achats publics pour des solutions innovantes qui favorisent l'économie circulaire et la réduction des déchets.

L'objectif commun du Département et de Cyclad est ainsi de soutenir des initiatives de recherche et développement menées par des entrepreneurs locaux, pour un projet d'aménagement durable et exemplaire.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'intégration d'une démarche d'économie circulaire dans le projet de renaturation du site du Bois de Pins (canal de Marans-La Rochelle, Commune de Dompierre-sur-Mer) pour définir un accompagnement technique relatif à la fourniture de mobiliers urbains extérieurs.

Cyclad accompagne la transition écologique locale en facilitant la mise en œuvre de solutions innovantes portées par des entrepreneurs locaux visant à réduire les déchets et à favoriser le réemploi.

ARTICLE 2 – Obligations du Département de la Charente-Maritime

Dans le cadre du projet de renaturation précédemment mentionné, le Département s'engage à :

- Solliciter Cyclad pour proposer des projets intégrant des besoins d'achat qui puissent se réaliser dans le cadre d'une démarche innovante d'économie circulaire.
- Commander les prestations auprès des entrepreneurs et artisans qui proposent des solutions innovantes en réemploi de matériaux
- Respecter dans ce cadre les spécifications des critères d'achat public de solutions innovantes, en s'assurant que les produits développés sont innovants sur le marché et qu'ils contribuent à la réduction des déchets.

ARTICLE 3 – Obligations de Cyclad

Dans le cadre de ce partenariat, Cyclad s'engage à :

- Proposer des solutions innovantes qui répondent aux besoins du Département, tout en s'assurant que ces solutions :
 - ne sont pas répandues dans le secteur public ni dans le secteur privé
 - nécessitent des efforts de recherche et développement de la part des entrepreneurs
 - ont un impact environnemental, notamment par la réduction des déchets.

- Mettre en relation le Département avec des entrepreneurs appartenant à des réseaux d'innovation en économie circulaire locaux, spécialisés dans le réemploi et l'upcycling.
- Faciliter l'effort de recherche des entrepreneurs par la mise à disposition d'outils de prototypes de l'atelier CYCLAB, du conseil en design et modélisation 3D, l'aide à la création de preuves de concept ou échantillons tests, la mise en place de chantiers laboratoire.
- Identifier des déchets ressources locaux pouvant être transformés en produits répondant aux besoins du Département
- Assurer la coordination de la réalisation des projets, en mobilisant les acteurs et en veillant au respect des objectifs environnementaux et économiques.

ARTICLE 4 – Montant de la prestation et modalités de paiement

Dans le cadre de ce projet, l'accompagnement par un membre de l'équipe de Cyclad est de 60 € de l'heure Hors Taxes.

Cyclad soumettra un estimatif du temps et du montant au Département.

Un montant maximal de 5 000 € est alloué.

Le règlement sera effectué dans un délai de 30 jours maximum à compter de l'émission d'un titre de recettes à l'issue de l'évènement.

Les entrepreneurs, identifiés par Cyclad et sollicités par le Département, fourniront des devis détaillés pour chaque prestation, lesquels seront validés par bons de commande émis hors marché conformément aux dispositions du guide d'achat de la direction des affaires juridiques qui décrit les solutions d'achats publics permettant de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux dans lequel on peut lire que « *Le code de la commande publique comprend de nombreux leviers pour favoriser l'achat de solutions innovantes, avec notamment, depuis décembre 2021, la pérennisation de la possibilité pour les acheteurs de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 € HT dès lors qu'il porte sur l'acquisition d'une solution innovante.* »

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Le non-respect des dispositions qui précèdent peut entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention. Les deux parties reconnaissent avoir été informées qu'en cas de non-respect des dispositions ci-dessus, leur responsabilité serait engagée. La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties, par envoi d'un courrier recommandé exposant les motivations en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 – Litiges

L'une et l'autre partie s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de leurs obligations respectives.

En cas de litiges nés de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable avant tout recours devant les juridictions. A défaut de règlement amiable, les litiges relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Communication

A minima, les parties s'engagent à citer l'autre partie dans toutes communications (presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle, réseaux sociaux, site internet, colloques...) relatives à cet événement et ce même après la fin de l'événement.

Les parties peuvent communiquer sur le projet dans le respect des règles définies dans la présente convention comme suit :

Relations presse : Informer et faire intervenir l'autre partie. Validation préalable de l'autre partie du communiqué de presse.

Impression : à minima, logo sur les supports relatifs au projet. Validation préalable de l'autre partie.

Web : logo de l'autre partie, lien hypertexte vers son site. Pas de validation préalable.

Réseaux sociaux : taguer l'autre partie dans toutes les publications relatives au projet. Pas de validation préalable.

A La Rochelle le

P/La Présidente du Département
de la Charente Maritime

La Vice-Présidente
Du Syndicat Mixte CYCLAD